

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 06 Janvier 2005

L'an deux mille cinq le six janvier,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Elisabeth MOUGENOT, MM Claude LEUVREY, Christophe VINCENT, Eric HENRY et Dominique HENRY, excusés.

Ayant donné procuration : Mme Monique GUERRIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Myriam GUIGNON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par courrier du 1^{er} décembre 2004, Monsieur le Président du SIVUIS m'a notifié la délibération du 22 novembre 2004 par laquelle le Comité du SIVUIS a décidé de fiscaliser les participations des Communes qui seront inscrites au budget de l'exercice 2005.

Conformément à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement aux articles L.5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, nous avons la possibilité de nous opposer à cette fiscalisation et de décider que la participation de notre commune se fera sous la forme d'une contribution budgétaire.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et toutes les explications de Monsieur Samuel PCHLA et de Monsieur Jean RICHARD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► Décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont.

► Dit que la contribution de la commune se fera sous la forme d'une participation syndicale budgétaire.

**Pour Extrait conforme
LE VAL D'AJOL, le 10 Janvier 2005**

Le Maire,

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 06 Janvier 2005

L'an deux mille cinq le six janvier,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Elisabeth MOUGENOT, MM Claude LEUVREY, Christophe VINCENT, Eric HENRY et Dominique HENRY, excusés.

Ayant donné procuration : Mme Monique GUERRIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Myriam GUIGNON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant le terrain cadastré :

- Section BC n°885 d'une superficie de 266 m² (ancienne voie S.N.C.F).

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait conforme
LE VAL D'AJOL, le 11 Janvier 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE
Vice-Président du Conseil Général.

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 06 Janvier 2005

L'an deux mille cinq le six janvier,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Elisabeth MOUGENOT, MM Claude LEUVREY, Christophe VINCENT, Eric HENRY et Dominique HENRY, excusés.

Ayant donné procuration : Mme Monique GUERRIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Myriam GUIGNON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

OBJET : Octroi d'une subvention à une association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention de 58.72 € (cinquante huit euros et soixante douze centimes) à l'Association des Parents, Amis et Anciens élèves des Ecoles Publiques du Val D'Ajol.

Pour extrait conforme
LE VAL D'AJOL, le 11 Janvier 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE
Vice-Président du Conseil Général.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 06 Janvier 2005

L'an deux mille cinq le six janvier,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Elisabeth MOUGENOT, MM Claude LEUVREY, Christophe VINCENT, Eric HENRY et Dominique HENRY, excusés.

Ayant donné procuration : Mme Monique GUERRIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Myriam GUIGNON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

OBJET : Acquisition et cession de terrains.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

► décide

- la vente à Monsieur Etienne CURIEN domicilié 4 Rue du Stade au Val D'Ajol 1a 63 ca issus de la parcelle cadastrée section AC n°301 et 1a 04 ca issus de la parcelle cadastrée section AC n°555.

- d'acquérir à Madame Marie-Ange ARNOULD domiciliée 1 les Envers au Girmont Val d'Ajol 5a 71 ca issus de la parcelle cadastrée section AC n°556.

► dit :

- que ces transactions se feront au prix de 12.19 € le m²

- que les frais de géomètre seront supportés à par égale par les différents acquéreurs

- que, en plus du prix d'acquisition du terrain, Monsieur Etienne CURIEN versera à la commune la somme de 1200 € à titre de participation aux frais de déplacements du passage piétons communal.

**- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale
MARION et HELLUY 105 Rue Charles de Gaulle à Remiremont.**

**Pour extrait conforme
LE VAL D'AJOL, le 11 Janvier 2005
Le Maire,**

**Philippe FAIVRE
Vice-Président du Conseil Général.**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 06 Janvier 2005

L'an deux mille cinq le six janvier,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Elisabeth MOUGENOT, MM Claude LEUVREY, Christophe VINCENT, Eric HENRY et Dominique HENRY, excusés.

Ayant donné procuration : Mme Monique GUERRIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Myriam GUIGNON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au C.C.A.S

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2005.

Le montant de cet acompte pourrait être de l'ordre de 39 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide le versement, au Centre Communal d'Action Sociale du Val D'Ajol, d'un acompte de 39 000.00 € (trente neuf mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2005.

Pour Extrait conforme,
LE VAL D'AJOL, le 12 Janvier 2005
Le Maire

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL**

--oOo--

Séance du 06 Janvier 2005

L'an deux mille cinq le six janvier,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Elisabeth MOUGENOT, MM Claude LEUVREY, Christophe VINCENT, Eric HENRY et Dominique HENRY, excusés.

Ayant donné procuration : Mme Monique GUERRIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Myriam GUIGNON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention qui sera allouée au C.C.A.S

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2005.

Le montant de cet acompte pourrait être de l'ordre de 39 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide le versement, au Centre Communal d'Action Sociale du Val D'AJol, d'un acompte de 39 000.00 € (trente neuf mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2005.

Pour Extrait conforme,
LE VAL D'AJOL, le 12 Janvier 2005
Le Maire

Philippe FAIVRE

Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

--oOo--

Séance du 06 Janvier 2005

L'an deux mille cinq le six janvier,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Elisabeth MOUGENOT, MM Claude LEUVREY, Christophe VINCENT, Eric HENRY et Dominique HENRY, excusés.

Ayant donné procuration : Mme Monique GUERRIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Myriam GUIGNON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

OBJET : Syndicat Mixte pour l'informatisation communale ; adhésion et retrait de différentes collectivités

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 13 décembre 2004, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges a délibéré favorablement pour :

- ▶ l'adhésion des Communes de ROBECOURT et de GIGNEY
- ▶ le retrait du S.I.G.S.I.S du Neuné Vologne en raison de sa dissolution à compter du 31/12/2004.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Donne son accord :
 - a) pour l'adhésion des communes de ROBECOURT et de GIGNEY au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le Département des Vosges.
 - b) pour le retrait du S.I.G.S.I.S du Neuné Vologne du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le département des Vosges

Pour Extrait conforme,
LE VAL D'AJOL, le 12 Janvier 2005
Le Maire

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL**

--oOo--

Séance du 06 Janvier 2005

L'an deux mille cinq le six janvier,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : Mme Elisabeth MOUGENOT, MM Claude LEUVREY, Christophe VINCENT, Eric HENRY et Dominique HENRY, excusés.

Ayant donné procuration : Mme Monique GUERRIER.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Myriam GUIGNON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

OBJET : Versement d'un secours destinés aux populations sinistrées de l'Asie du Sud-Est.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► Décide de verser un don financier d'un montant de 2300 € (deux mille trois cents euros) à destination des populations sinistrées de l'Asie du Sud-Est.

► Dit que cette somme sera versée au compte spécial ouvert à cet effet par l'Association des Maires des Vosges à savoir :

CCP NANCY N°20041 01010 07320 85 x 03196
Solidarité Séisme Asie
Collectivités et Elus Vosgiens.

**Pour Extrait conforme,
LE VAL D'AJOL, le 12 Janvier 2005
Le Maire**

**Philippe FAIVRE
Vice-Président du Conseil Général**